

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2020

2020-02-05-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 5 février 2020 à 19 h, aux salles Sénescoupé et Boisbouscache situées au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, sont présents :

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| M. Alain Bélanger | maire de Saint-Jean-de-Dieu |
| M. Michel Colpron | maire de Sainte-Rita |
| M. Louis-Philippe Sirois | maire de Saint-Médard |
| M. Maxime Dupont | maire de Saint-Guy |
| M. Mario St-Louis | maire de Saint-Éloi |
| M. Simon Lavoie | maire de Sainte-Françoise |
| M. Jean-Pierre Rioux | maire de Trois-Pistoles |
| M. Jean-Marie Dugas | maire de Notre-Dame-des-Neiges |
| M. Roger Martin | maire de Saint-Mathieu-de-Rioux |
| M. Richard Caron | maire de Saint-Simon |

Est absent :

M. Éric Blanchard maire de Saint-Clément et préfet suppléant

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-02-05-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Bail de Récupération des Basques
 - 3.2 Résolution de participation de la MRC au Fonds régional d'innovation
 - 3.3 Adoption du budget du FDT et projets régionaux 2020
 - 3.4 Procédure de votation lors des séances du C. A. et du Conseil
4. Développement local
 - 4.1 Croix-Rouge
 - 4.2 Loi sur l'encadrement concernant les chiens
5. Correspondances
 - 5.1 FQM et UPA : Projet de loi no 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
 - 5.2 Lettre de la MRC Maria-Chapdelaine : Centre d'acquisition gouvernementale en infrastructure technologique (Projet de loi 37)
 - 5.3 Lettre de la MRC Maria-Chapdelaine : Création d'un fonds de réfection du réseau routier local
 - 5.4 Lettre de la MRC Brome-Missisquoi : Fixation des amendes en fonction de l'étendue et de la gravité d'une infraction
 - 5.5 Lettre de la MRC La Jacques-Cartier : Loi sur les ingénieurs
6. Divers
 - 6.1 Services d'ingénierie de la FQM
 - 6.2 Matières résiduelles
 - 6.3 Nouveaux calendriers des collectes
7. Prochain Conseil le mercredi 19 février 2020 à 19 h à Trois-Pistoles
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

M. Maxime Dupont arrive à la rencontre à 19 h 02.

2020-02-05-3

3. ADMINISTRATION

2020-02-05-3.1

3.1 Bail de Récupération des Basques

Un avis a été demandé à un avocat pour valider des informations au niveau de la location du bâtiment qu'occupe Récupération des Basques, et ce, en lien avec la soumission qui a été acceptée dans le cadre de l'appel d'offres public en décembre 2019. Le sujet sera ramené à une séance ultérieure lorsque la réponse sera connue.

2020-02-05-3.2

3.2 Résolution de participation de la MRC au Fonds régional d'innovation

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent désire se doter d'un fonds en innovation;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL) est à l'origine de la mise en œuvre de l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-St-Laurent et du Fonds régional d'innovation BSL;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régional d'innovation BSL totalise un montant de 867 657 \$, constitué de la façon suivante :

- 331 657 \$, Villes membres du RIVEQ;
- 500 000 \$, MAMH par le programme FARR BSL;
- 36 000 \$, MRC du BSL, 4 500 \$ par MRC sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le RIVEQ BSL recommande à la SOPER d'utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres du RIVEQ BSL et les MRC du BSL doivent autoriser la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques autorise la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE

2020-02-05-3.3

3.3 Adoption du budget FDT et projets régionaux 2020

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le budget du Fonds de développement des territoires (FDT) ainsi que les projets régionaux pour l'année 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-02-05-3.4

3.4 Procédure de votation lors des séances du C. A. et du Conseil

M. Claude Dahl a fait appel à un avocat afin d'éclaircir la procédure à suivre lors d'un vote à main levée en séance du C. A. et du Conseil de la MRC. Une réponse est attendue et sera transmise aux maires lors d'une séance subséquente.

2020-02-05-4

4. **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

2020-02-05-4.1

4.1 **Croix-Rouge**

M. Maxime Dupont demande s'il y avait possibilité que l'ensemble de la MRC des Basques soit considéré comme une municipalité afin de bénéficier des services de la Croix-Rouge. Ayant moins de 100 habitants, la municipalité de Saint-Guy ne peut pas avoir d'entente avec cet organisme. Après discussion, des vérifications seront effectuées et le sujet sera ramené à une prochaine rencontre avec les informations obtenues.

2020-02-05-4.2

4.2 **Loi sur l'encadrement concernant les chiens**

Le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens entrera en vigueur le 3 mars prochain et sera applicable dans toute la province. Il constitue une compétence des municipalités et non de la MRC. Des échanges devront avoir lieu entre chacune des municipalités afin d'arrimer les règlements municipaux pour modifier ceux présentement en application à la cour municipale de Rivière-du-Loup.

2020-02-05-5

5. **CORRESPONDANCES**

2020-02-05-5.1

5.1 **FQM et UPA : Projet de loi no 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles**

Après discussion, les maires sont en accord à ce que ce soit les municipalités qui prennent position sur ce projet de loi no 48 et non la MRC. La FQM et l'UPA seront informées que le Comité administratif a décidé de transférer le dossier à chacun des conseils municipaux de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2020-02-05-5.2

5.2 **Lettre de la MRC Maria-Chapdelaine : Centre d'acquisition gouvernementale en infrastructure technologique (Projet de loi 37)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques accuse réception de la résolution #14-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants:

- QUE le projet de loi 37 titrée « Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec » confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;
- QUE ledit projet de loi confère également un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;
- QUE les élus de la MRC considèrent qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région et sur le territoire de la MRC;
- La Loi pour assurer l'Occupation et la vitalité des territoires (chapitre 0-1.3) qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;
- QUE l'occupation du territoire n'est pas qu'une option abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement du Québec;
- QUE cette orientation réduira l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) de la région aux marchés publics;
- QUE les PME sont le cœur même de toute diversification économique et permettent aux régions ressources une plus grande résilience en période de ralentissement économique;
- QUE les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année, soit environ 2,15 % du produit intérieur brut (PIB) nominal de la province;
- QUE les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie;

- QUE la MRC Maria-Chapdelaine juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir ses dépenses comme un levier de développement économique;
- QUE les élus de la MRC jugent que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable et incompatible avec le développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administratif de la MRC des Basques font siens des motifs évoqués précédemment par leurs homologues de la MRC Maria-Chapdelaine;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques appuie la MRC Maria-Chapdelaine qui :

- S'oppose à l'adoption du projet de loi 37 intitulée «Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec »;
- Demande formellement au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, le maintien des systèmes d'acquisition actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet sur la «Loi sur le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'Exportation » (chapitre M-30.01);

Que copie de la présente soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay- Lac-St-Jean, M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup – Témiscouata à l'Assemblée nationale et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2020-02-05-5.3

5.3 Lettre de la MRC Maria-Chapdelaine : Création d'un fonds de réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques accuse réception d'une résolution de la MRC Maria Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

- QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;
- QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;
- QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison notamment de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;
- QUE la MRC du Haut-St-François et cinq de ses municipalités ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de la Route 257;
- QUE ladite MRC initie un mouvement afin de demander au ministre des Finances du Québec et à divers autres ministres la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les paramètres suivants :
 - a. La capacité de payer des municipalités;
 - b. L'accès difficile aux programmes existants;
 - c. Les défis de développement des milieux ruraux avec facteurs défavorables; et,
 - d. La pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité administratif de la MRC des Basques font siens des motifs évoqués précédemment par leurs homologues de la MRC Maria-Chapdelaine;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie la MRC Maria-Chapdelaine dans leur demande formelle au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, Mme Andrée Laforest et au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de constituer un nouveau fonds bien garni financièrement visant la réfection et maintien des routes en milieux ruraux qui sont généralement en piètre état; et,

Que le Conseil de la MRC des Basques adresse une copie de la présente requête à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup – Témiscouata à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE

2020-02-05-5.4

5.4 Lettre de la MRC Brome-Missisquoi : Fixation des amendes en fonction de l'étendue et de la gravité d'une infraction

Le Comité administratif de la MRC des Basques n'est pas en faveur de la résolution d'appui de la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande de modification au code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.

2020-02-05-5.5

5.5 Lettre de la MRC La Jacques-Cartier : Loi sur les ingénieurs

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en faveur de cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 1
 Population : Pour = 95,4 % Contre = 4.6 %

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supérieurs à ces montants exigent de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux travaux mineurs ou de réfection pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse, de façon significative, les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités, par ses résolutions CA-2010-10-02/24, CA-2013-12-06/8 et CA-2018-04-12/10, réclamait que cet article 2, n'ayant pas été modifié depuis 1973 le rendant ainsi non approprié au contexte municipal actuel, soit modifié pour tenir compte de celui-ci;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est majoritairement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que le Comité administratif de la MRC des Basques appuie les démarches de modification des paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs afin que les seuils soient revus de façon significative à la hausse et qu'en deçà de nouveaux seuils, les travaux puissent être exécutés par d'autres professionnels que des membres de l'Ordre des ingénieurs;

Que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à Mme Sonia Lebel, ministre de la Justice, ainsi qu'à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2020-02-05-6

6. DIVERS

2020-02-05-6.1

6.1 Services d'ingénierie de la FOM

Le projet de services d'ingénierie est accepté. Il reste à valider que toutes les municipalités soient membres de la FQM et à l'heure actuelle, il y en a deux qui ne le sont pas. On souligne une belle collaboration de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour les locaux fournis ainsi que l'accès à Internet, la téléphonie IP, etc. Le tout devrait débiter en avril prochain.

2020-02-05-6.2

6.2 Matières résiduelles

M. Michel Colpron demande si le nombre de bacs autorisé par résidence est clairement indiqué dans le règlement sur la collecte des matières résiduelles. Une vérification sera effectuée et l'information sera transmise lors d'une séance subséquente.

2020-02-05-6.3

6.3 Nouveaux calendriers des collectes

M. Maxime Dupont demande quand arriveront les nouveaux calendriers de collecte de 2020. Ils sont présentement en impression et vont être prêts au cours de la semaine prochaine.

2020-02-05-7

7. PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2020 À 19 H À TROIS-PISTOLES

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 19 février 2020 à 19 h à Trois-Pistoles.

2020-02-05-8

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 19 h 52.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.